

MAIRIE DE HALLOY

60210 57 rue de l'église Téléphone : 03.44.46.65.22 <u>mairie@halloy.fr</u> www.halloy.fr

Le

Т

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Nom et Prénom du demandeur :
Adresse:
<u>Tél</u> (portable de préférence) :
Date de location :
Genre de manifestation :

Tarification:

1. Habitants de la commune

180 euros pour 1 week-end (samedi et dimanche inclus)

90 euros pour 1 jour de la semaine (du lundi au vendredi)

180 euros sans vaisselle pour Soirée réveillon (Noël (24/12 & 25/12)) // (Jour de l'an (31/12 & 01/01))

180 euros + vaisselle 1€ par personne pour Soirée réveillon (Noël (24/12 & 25/12)) // (Jour de l'an (31/12 & 01/01)) :

2. <u>Personnes extérieures à la commune</u>

360 euros pour 1 week-end (samedi et dimanche inclus)

180 euros pour 1 jour de la semaine en journée entière (du lundi au vendredi)

90 euros pour une demi-journée de la semaine (du lundi au vendredi)

360~euros~sans~vaisselle pour Soirée réveillon (Noël (24/12 & 25/12)) // (Jour de l'an (31/12 & 01/01))

360 euros + vaisselle 1€ par personne pour Soirée réveillon (Noël (24/12 & 25/12)) // (Jour de l'an (31/12 & 01/01)) :

3. Associations et Ecoles de la commune

GRATUIT (Reste à la charge du locataire toutes détériorations où casse du matériel)

4 Associations extérieures :

Forfait de 200 euros, pour une utilisation de la salle une à plusieurs fois par semaine.

Clauses:

1) Lors de la signature du contrat, le locataire devra :

- Fournir un justificatif d'assurance « responsabilité civile » au nom du locataire et stipulant les dates de location (du vendredi au lundi inclus)
- Verser une caution détérioration de 600 euros en (valable également pour un vin d'honneur, location en demi-journée et journée) sera demandée et rendue après la manifestation (sauf en cas de détérioration, le chèque sera encaissé)
- ➤ Verser une caution ménage (valable également pour un vin d'honneur, location en demijournée et journée) de 100 euros. En effet, le locataire doit rendre la salle propre avant de la libérer soit le nettoyage de la salle / cuisine / toilette / hall / lave-vaisselle / micro-ondes / frigos / four / plaque / vaisselle, etc. Pour le lave-vaisselle se référer à la notice explicative et récapitulative apposée à la salle des fêtes pour son nettoyage et son fonctionnement. Tout manquement engendrera l'encaissement de la caution.
- Verser la totalité de la location (valable également pour un vin d'honneur, location en demijournée et journée):
 - ✓ soit en une fois (en cas désistement seul 70 % seront remboursés)
 - ✓ soit en deux chèques distincts :
 - **Le premier correspondant aux arrhes** à hauteur de **30% de la location** (même pour un vin d'honneur). <u>Dès réception, les arrhes seront encaissées et non remboursables</u>.
 - Le second correspondant au 70% restant qui sera encaissé 20 à 25 jours avant la date de location. (Remboursable en cas de désistement)

Toute location non réglée en totalité ne pourra être pourvue.

- 2) <u>La remise des clefs se fera la veille du 1^{er} jour de location</u> (soit le vendredi à 19h, salle des fêtes).
- 3) <u>Le tarif de la vaisselle cassée ou ébréchée</u> : voir feuille Tarification vaisselle. (Annexe 1)

ATTENTION: Il vous sera demandé de bien vouloir ramener la liste remplie de mise à disposition de la vaisselle le mardi de la semaine de location, soit pendant les heures de permanence, par mail ou dans la boîte aux lettres de la mairie, afin de pouvoir la sortir à l'avance.

- 4) Le tri sélectif est obligatoire. Une partie de la caution peut être gardée s'il n'y a aucun effort écoresponsable. Le tri s'effectue en fonction de la réglementation émise par la CCPV.
- 5) <u>La décoration de la salle</u>, le locataire se doit de respecter les emplacements prévus à cet effet.

- 6) <u>L'arrêté municipal du 17/09/2002</u>: Le locataire s'engage à respecter interdisant les pétards et feux d'artifices aux abords de la salle des fêtes.
- 7) La mise en place de barbecue ou barbecue style méchoui doit être installée sur la pelouse le long de la haie. En dehors de cet emplacement la caution pourra être gardée.
- 8) Le locataire prend connaissance que la commune ne peut pas être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir à l'extérieur du bâtiment salle des fêtes.
- 9) Il est joint au présent contrat les consignes de sécurité que le locataire s'engage à respecter. (Annexe 2 et 3)

Le Conseil municipal rappelle aux habitants de la commune qu'ils n'ont pas le droit de louer en leur nom pour une tierce personne. (Sauf parents, enfants). Les particuliers souhaitant louer à but lucratif ne pourront prétendre à ladite location.

Le représentant de la commune Gilles BOYENVAL Le locataire (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et/ou non informatisé par le Maire d'Halloy sis 57 rue de l'église pour le traitement de la location de la salle des fêtes d'Halloy sis 1 ter rue de Grez.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire au respect de l'exécution d'un contrat ci-joint auquel la mairie est partie

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le secrétariat de mairie.

Les données sont conservées pendant la durée de conservation des données prévue par le responsable du traitement, en concordance avec la Durée d'Utilité Administrative ou la durée du contrat.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou en demander la suppression. Vous pouvez également exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Vous pouvez aussi définir des directives quant au sort post-mortem de vos données.

Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données

 $Consultez\ le\ site\ cnil. fr\ pour\ plus\ d'informations\ sur\ vos\ droits.$

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE 1 MISE A DISPOSITION ET TARIFICATION DE LA VAISSELLE

DISPONIBILITÉ EN CUISINE	OBJETS UTILISÉS	QUANTITÉ DEMANDÉE	QUANTITÉ SORTIE	CASSÉ OU DÉTÉRIORATION
175	COUTEAUX			0.80€
118	CUILLERES A CAFÉ			0.80€
100	CUILLERES A SOUPE			0.80€
175	FOURCHETTES			0.80€
120	FLÛTES			2.00€
120	VERRES 14.5			2.00€
120	VERRES 19			2.00€
166	ASSIETTES A DESSERT			3.80€
115	ASSIETTES CREUSES			3.80€
286	ASSIETTES PLATES			3.80€
100	TASSES A CAFÉ			2.00€
72	RAMEQUINS			1.55€
6	PICHET VERRE			8.00
3	PICHETS INOX			25.00€
10	CORBEILLES			1.55€
6	PLATEAUX			5.00€
8	SALADIERS			5.00€
7	PLATS INOX			15.00€
1	PLANCHE			15.00€
114	CHAISES	$\backslash\!$		90.00€
30	TABLES	>>	> <	200.00
1	FOUR A MICRO-ONDES			60.00€
1	CHARIOT A DESSERVIR	><	><	240.00€

ANNEXE 2

CONSIGNES DE SÉCURITÉ SALLE POLYVALENTE DE HALLOY

IL VOUS EST INTERDIT:

- 1- d'apporter une modification quelconque aux installations existantes (Aménagements intérieurs, circuits électriques, dégagements, circulation).
- 2- d'utiliser ou d'apporter des feux nus (flammes de toutes sortes, pétards, etc...).
- 3- de stocker, distribuer ou employer des produits explosifs, toxiques ou liquides inflammables.
- 4- de diminuer, de barrer ou de dissimuler tous dégagements et issues de secours qui devront en toutes occasions, être strictement libres de tout encombrements, et en particulier d'objets mobiles tels que tables, chaises, etc...
- 5- de laisser stationner des véhicules devant l'entrée du parking afin de laisser le libre accès aux véhicules de secours.
- 6- de laisser pénétrer un nombre de personnes supérieur à celui pouvant être admis dans les conditions normales de sécurité, à savoir 150 personnes.
- 7- il est strictement interdit d'allumer des feux à l'extérieur de la salle.

EN CAS D'INCENDIE :

- 1- Alertez le public en actionnant un déclencheur manuel et évacuez toutes les personnes présentes dans la salle dans le calme.
- 2- Alertez les secours
- 3- Assurez-vous qu'aucune personne ne se trouve bloquée en inspectant si possible les wc, la salle, la cuisine et l'arrière-cuisine.
- 4- quatre extincteurs se trouvent à votre disposition et doivent être utilisés sans prendre de risques inconsidérés et comme indiqués sur ceux-ci :

Emplacements : 1 extincteur se trouve à côté de la porte d'entrée dans la cuisine

1 extincteur se trouve à côté de la porte de l'entrée principale

1 extincteur se trouve dans la salle côté parc

1 extincteur se trouve dans la salle côté estrade

- 5- Réunissez tout le monde loin du sinistre, sur un même endroit, sans gêner l'accès au bâtiment et au poteau d'incendie se trouvant dans la rue.
- 6- Prévoyez une personne pour accueillir les secours.

